



MAIRIE

DE

SAINT-MAIXANT

33490

Saint-Maixant le 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire de SAINT-MAIXANT

aux

PARENTS D'ÉLÈVES

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

La Commune de SAINT-MAIXANT propose un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'École François Mauriac.

Ce service fonctionne 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Nouveauté : Ce service de restauration sera géré par la Mairie (Régie cantine Saint-Maixant) et non plus par la Trésorerie de Langon.

Pour la réservation et le paiement des repas, vous devrez utiliser le logiciel ICAP. Pour accéder au « Portail Famille » de ce logiciel un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par mail courant du mois d'août 2020.

Vous trouverez ci-joint les documents concernant l'inscription au restaurant scolaire :

- Fiche de renseignements pour l'inscription au restaurant scolaire à compléter, à signer et à retourner, **impérativement**, en Mairie au plus tard le 31 JUILLET 2020.
- Règles de vie au restaurant scolaire : merci d'en prendre connaissance avec votre enfant et de retourner le coupon signé en Mairie le 31 juillet 2020.
- Règlement intérieur.
- Rappel du principe des menus de substitution ou adaptés.
- Mode d'emploi de la « Connexion et Présentation du Portail Famille » qui vous donne accès à :
 - o Votre Foyer qui vous permet de :
 - Accéder à la fiche enfant(s)
 - Ajouter un enfant
 - Accéder à la fiche foyer
 - Faire des demandes
 - Mes inscriptions et réservations
 - Mon compte
 - Mes documents
 - La Messagerie

Afin que votre dossier d'inscription soit pris en compte, merci de bien vouloir respecter **impérativement, la date du 31 juillet 2020.**

Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix de repas au restaurant scolaire s'élèvera à **2,80€**.

Les menus seront établis sur 4 semaines.

Les repas pris au restaurant scolaire seront facturés mensuellement. Les factures seront envoyées chaque début de mois par mail.

Il est donc impératif d'indiquer, sur la fiche de renseignements, l'adresse mail où elles seront envoyées.

Les familles disposeront d'un mois pour effectuer le règlement (voir règlement intérieur pour les modalités de paiement).

En ce qui concerne la procédure appliquée en cas d'impayés, vous voudrez bien vous référer à l'article 7 du règlement intérieur.

Les réservations des repas se feront au minimum pour un mois, quel que soit le nombre de jours réservés dans le mois.

Dans tous les cas, **il faut qu'elles soient demandées au plus tard 7 jours avant le début du mois ou d'une reprise après vacances scolaires.**

Les modifications (réservations, annulations) de planning seront possibles si elles interviennent **au plus tard 7 jours avant la date prévue.**

A moins de 7 jours, vous ne pourrez plus ajouter de repas et toute annulation pour convenance personnelle sera facturée.

A titre exceptionnel, si un jour, vous deviez avoir besoin de laisser votre ou vos enfants à la cantine, cela sera possible **1 fois par période scolaire** (entre chaque vacances).

En cas d'absence de votre enfant, vous devrez impérativement présenter un justificatif médical dans les 48H suivant l'absence (pour une absence le vendredi, le justificatif devra être fourni au plus tard le lundi suivant). Un justificatif de l'employeur ne sera pas pris en compte (décision unanime du Conseil Municipal). **A défaut, les repas planifiés seront facturés.**

**L'inscription pour l'année scolaire 2020/2021
ne pourra être effective
qu'après avoir soldé les dettes des années antérieures**

Le Maire,

